



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-137

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 MAR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26064 relatif à la maintenance et la passerelle monétique d'un TPE pour le service Scolaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour la maintenance et la passerelle monétique d'un TPE pour le service Scolaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise ACCORD STRATEGIE, domiciliée 2 rue du Parc des Vergers, Parc d'activités des Vergers à TIGERY (91250),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise ACCORD STRATEGIE, domiciliée 2 rue du Parc des Vergers, Parc d'activités des Vergers à TIGERY (91250), pour un montant de 102,00 € H.T par an.

Article 2 : Que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

W

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAHN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 MAR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 MAR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 MAR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260310-C26064-CC
Date de réception préfecture : 10/03/2026